

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec

# PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) 2021-2022

Prolongation jusqu'au 31 mars 2023



---

## TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT .....	4
LE ZONAGE AGRICOLE .....	6
Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.....	7
ACTION 1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans les opérations courantes.....	7
ACTION 2 Informer le personnel de la Commission sur le développement durable.....	8
ACTION 3 Publier des capsules, à l'attention du personnel, mettant en évidence l'agrotourisme .....	9
RÉSUMÉ DU PADD 2021-2022 .....	9

## MOT DU PRÉSIDENT

La Commission de protection du territoire agricole du Québec est un organisme public constitué en vertu de l'article 3 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ, chapitre P-41.1). La Loi sur le développement durable (LDD) (RLRQ, c. D-8.1.1) a été adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale du Québec et sanctionnée le 19 avril 2006.

Comme il a été demandé par le Comité interministériel du développement durable (CIDD) le 29 octobre 2020, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission), a révisé son plan d'action 2015-2020 afin de produire un plan de transition pour l'exercice 2021-2022.

En date du 30 mars 2022, une directive concernant la mise à jour du document visé à l'article 15 de la Loi sur le développement durable dans le cadre du report de l'exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable pour la période 2022-2023 a été adopté. Ainsi, les ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) (LDD) pourront :

- Prolonger intégralement leur plan d'action de développement durable (PADD) 2021-2022, ou y ajouter un addenda, ou produire tout autre document rendu public visé à l'article 15 de la LDD, pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, en fonction de cette directive.

Le décret est accompagné d'une directive pour la mise à jour des plans d'action de développement durable (PADD) du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. C'est ainsi que la Commission prolonge son PADD 2021-2022 jusqu'au 31 mars 2023 sans en modifier la nature ni les indicateurs déjà définis. Ainsi les cibles prévues seront les mêmes pour l'exercice 2022-2023.

La Commission souscrit entièrement aux objectifs poursuivis par cette démarche, étant eux-mêmes au cœur d'une mission vouée à la sauvegarde de la ressource collective rare et non renouvelable que constituent nos sols agricoles. De fait, la LPTAA représente une des rares lois dans la législation québécoise à avoir intégré dans son objet même le concept de développement durable, et ce, dès 1996.

La Loi sur le développement durable (LDD) définit le développement durable comme suit : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement » (article 2).

L'objet de la LPTAA est « d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles établies » (article 1.1).

Ainsi, outre le concept de développement durable, la LPTAA intègre, dans son objectif même, la notion de pérennité pour une équité intergénérationnelle dans la pratique de l'agriculture, faisant résolument de cette loi un levier pour concrétiser une vision de développement durable dans la gestion du territoire québécois, et ce dans le respect des limites établies par le cadre d'application de la LPTAA.

Me Stéphane Labrie  
Président



## LE ZONAGE AGRICOLE

### Un outil assurant la pérennité d'une base territoriale pour l'agriculture

La Commission a pour mission de pérenniser un territoire propice à l'exercice et au développement durable des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire et des activités agricoles et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations de la collectivité.

Le mandat de la Commission repose essentiellement sur les actions suivantes :

- Décider de l'issue des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA en ce qui concerne :
  - l'inclusion ou l'exclusion de lots de la zone agricole;
  - l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture;
  - l'aliénation de lots ou de parties de lots;
  - l'utilisation d'une érablière à d'autres fins et la coupe d'érables;
  - les demandes à portée collective à des fins résidentielles;
  - la délivrance des permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon;
  - la décision concernant les demandes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents en vertu de Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR) (RLRQ, chapitre A-4.1).
  
- Également, la Commission veille à :
  - Délivrer diverses attestations prévues en vertu des lois qu'elle applique;
  - Surveiller l'application des lois en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions;
  - Conseiller le ministre sur toute question portant sur la protection du territoire agricole;
  - Donner un avis au ministre ou au gouvernement sur toute question qui lui est soumise en vertu des lois sous sa responsabilité.

La Commission est un organisme de régulation socio-économique qui exerce sa juridiction de façon autonome et indépendante. Elle exerce sa compétence sur l'ensemble des zones agricoles établies par décrets du gouvernement à l'égard de tout le territoire du Québec situé au sud du 50<sup>e</sup> parallèle. Ce territoire représente une superficie d'un peu plus de 6,3 millions d'hectares, soit un peu moins de 5 % de la superficie totale du Québec, ce qui fait des terres agricoles une ressource rare.

Les décisions de la Commission sont balisées par un ensemble de critères inscrits dans la LPTAA et dans la LATANR. Bien que la Commission dispose d'une marge de manœuvre restreinte dans l'exercice de sa juridiction, c'est dans cet esprit qu'elle a révisé son plan d'action de développement durable (PADD) pour l'exercice 2021-2022 en se basant sur les lignes directrices énoncées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ce plan se veut donc un plan transitoire en attente de la prochaine stratégie gouvernementale. La Commission prévoit donc réaliser 3 actions balisées à l'aide de 5 indicateurs afin de participer à l'atteinte de ces objectifs.



# ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

## Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

#### OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables au sein de la Commission

### ACTION 1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans les opérations courantes

**Indicateur 1 :** Pourcentage de diminution de consommation de papier

**Cible :** Diminution de 20 %

À titre de référence, lors de l'exercice 2016-2017, la consommation de papier était de 802 000 feuilles.

En tant qu'organisme public, la Commission a le devoir de donner accès à toute personne, entreprise, municipalité, MRC ou tout ministère ou organisme qui en fait la demande, tant physiquement que virtuellement.

Afin de renforcer ses pratiques de gestion écoresponsables, la Commission s'est engagée dans une modernisation de ses services envers sa clientèle, en privilégiant un accès virtuel à ces services. Afin de quantifier cet engagement, la Commission compte poursuivre la diminution de l'utilisation de tous ses documents papier tant à l'externe qu'à l'interne.

**Indicateur 2 :** Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables

**Cible :** Proportion à 60 %

Lors de l'exercice 2016-2017, la Commission réalisait un ratio d'achats écoresponsables à 52,8 % en tenant compte des effets sociaux, environnementaux et économiques des produits et des services tout au long de leur cycle de vie, c'est-à-dire de leur conception à leur élimination.

**Indicateur 3 :** Pourcentage de diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Commission

**Cible :** Diminution de 20 %

Lors de l'exercice 2016-2017, les émissions de GES de la Commission étaient de 25 tonnes selon Transition énergétique Québec.

Afin de réduire les émissions de GES produites par la Commission, cette dernière entend, entre autres continuer de tenir des rencontres en visioconférences, lorsque demandées par les parties concernées au dossier en question. Ainsi, elle souhaite réduire les déplacements de son personnel à travers le territoire.



## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable au sein de la Commission

---

## ACTION 2 Informer le personnel de la Commission sur le développement durable

Indicateur 4 : Proportion de capsules d'information publiées

Cible : Augmentation de 100 %

La promotion et la mise en valeur des réalisations découlant de diverses initiatives sont des voies à privilégier pour favoriser le développement durable.

Pour donner suite à cet objectif, la Commission entend améliorer sa connaissance organisationnelle en matière de développement durable et en assurer la diffusion à l'interne. Elle veut aussi informer son personnel sur les réalisations importantes des ministères et organismes et d'organisations à l'extérieur de l'administration publique en matière de développement durable. Lors de l'exercice 2016-2017, la Commission a publié 2 capsules d'information. Au 31 mars 2022, la Commission entend avoir publié 4 capsules d'information.

---

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5 **Agenda 21**

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Contribuer au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribution au Chantier d'intégration de la culture au développement durable

Traditionnellement, lorsqu'une société s'installe, elle transforme le territoire par son occupation et par ses pratiques. Le territoire agricole traduit l'évolution des activités humaines qui l'ont façonné. L'agrotourisme permet de mettre en valeur les interactions entre les activités humaines et les ressources naturelles (p. ex. : sol, érablière) ainsi que les pratiques et le savoir-faire. L'agrotourisme existe au Québec depuis plus de 40 ans. Ce secteur d'activité a acquis, au fil des ans, une plus grande maturité et a su susciter l'engouement de la population. Aujourd'hui, l'agrotourisme fait partie de l'offre touristique de plusieurs régions et permet de faire connaître l'agriculture du Québec.

L'Agenda 21 de la culture du Québec vise à donner l'impulsion à une vision renouvelée du développement de la culture. Il constitue le cadre à partir duquel pourront être mises en œuvre des actions qui permettront de renforcer les liens entre la culture et les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable.

La culture est intimement liée aux stratégies de développement économique aussi bien en raison de sa vocation à modeler la société du savoir, que par sa contribution à la création d'emplois, au tourisme ou à la revitalisation urbaine et régionale. Associée à la technologie, la culture est maintenant considérée dans le monde comme un facteur de développement, parfois plus important même que les facteurs de production traditionnels.



La Commission désire soutenir davantage le volet culturel du développement durable. Pour ce faire, elle compte profiter de la tribune que lui offre son intranet pour promouvoir la vie culturelle, tel l'agrotourisme, dans les grands centres et dans les régions.

### **ACTION 3 Publier des capsules, à l'attention du personnel, mettant en évidence l'agrotourisme**

**Indicateur 5 :** Nombre de capsules d'information publiées

**Cible :** Publier deux capsules d'information (nouvelle initiative)

## **RÉSUMÉ DU PADD 2021-2022 et 2022-2023**

<b>No de l'action</b>	<b>Libellé de l'action</b>	<b>Numéro de l'indicateur</b>	<b>Libellé de l'indicateur</b>	<b>Référence (donnée/année)</b>	<b>Cible au 31 mars 2022 et au 31 mars 2023</b>
1	Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans les opérations courantes	1	Pourcentage de diminution de consommation de papier	802 000 feuilles en 2016-2017	Diminution de 20 %
		2	Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables	Ratio d'achats écoresponsables à 52,8 % pour 2016-2017	Proportion à 60 %
		3	Pourcentage de diminution des émissions de GES de la Commission	25 tonnes de GES en 2016-2017	Diminution de 20 %
2	Informier le personnel de la Commission sur le développement durable	4	Proportion de capsules d'information publiées	2 capsules publiées en 2016-2017	Augmentation de 100 %
3	Publier des capsules, à l'attention du personnel, mettant en évidence l'agrotourisme	5	Nombre de capsules d'information publiées	Aucune (nouvelle initiative)	Publier deux capsules d'information